

**Arrêté n°2A-2026-08-15-00001
portant interdiction du spectacle pyrotechnique prévu le 15 août 2026
sur le territoire de la commune de PROPRIANO**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L. 131-6 et L. 163-4 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, à la détention et à l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 janvier 2024 nommant M. Arnaud VIEULES, en qualité de sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Éric JALON, préfet de la région Corse, préfet de la Corse-du-Sud, à compter du 25 août 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 précité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-07-06-00004 du 16 juillet 2025 réglementant l'utilisation des spectacles pyrotechniques et des feux festifs dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté 2A-2025-08-27-00001 en date du 27 août 2025 portant délégation de signature à M. Arnaud VIEULES, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** la carte du risque d'incendie de forêt transmise par Météo-France le 15 août 2026 à 09 heures, classant en risque sévère, pour la journée du 15 août 2026, la zone météorologique comprenant la commune de PROPRIANO ;
- Vu** l'urgence ;
- Considérant** que le département de la Corse-du-Sud est exposé à un risque élevé d'incendie de forêt et qu'il appartient au préfet d'édicter toute mesure de nature à prévenir les départs de feu et à en limiter les conséquences ;
- Considérant** qu'en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2025 précité, les spectacles pyrotechniques, à l'exception de ceux tirés à partir d'une barge, sont interdits dès lors que le risque d'incendie de forêt sur la zone météorologique concernée est classé sévère ou plus ;

- Considérant** que le spectacle pyrotechnique prévu le 15 août 2026 sur le territoire de la commune de PROPRIANO doit être tiré depuis un pas de tir situé à terre et ne relève donc pas de l'exception prévue pour les tirs effectués à partir d'une barge ;
- Considérant** que la carte du risque d'incendie de forêt transmise par Météo-France le 15 août 2026 à 09 heures classe en risque sévère la zone météorologique comprenant la commune de PROPRIANO pour la journée du 15 août 2026 ;
- Considérant** qu'il y a lieu, compte tenu de ce niveau de risque et de l'urgence qui s'attache à la prévention des incendies de forêt, d'interdire la tenue de ce spectacle pyrotechnique ;

Sur proposition du sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse

ARRÊTE

Article 1er – Interdiction du spectacle pyrotechnique

Le spectacle pyrotechnique prévu le 15 août 2026 sur le territoire de la commune de PROPRIANO, dont le pas de tir est situé à terre, est interdit.

Article 2 – Mesures d'information et de mise en sécurité

Le maire de PROPRIANO et l'organisateur du spectacle prennent, chacun en ce qui le concerne, toutes mesures utiles pour informer sans délai le public, les prestataires et les services concourant à l'organisation de la manifestation de l'interdiction prononcée par le présent arrêté.

L'organisateur veille, en lien avec l'artificier responsable de la mise en œuvre, à la mise en sécurité des articles pyrotechniques et des installations dans le respect de la réglementation applicable.

Article 3 – Entrée en vigueur et notification

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa notification au maire de PROPRIANO et à l'organisateur du spectacle. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Corse du Sud et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Article 4 – Exécution

Le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le sous-préfet de Sartène le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud et le maire de PROPRIANO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 15 août 2026

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet,
Coordonnateur pour la sécurité en Corse
Arnaud VIEULES

Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse www.telerecours.fr.